



# SANTÉ AU TRAVAIL

SYNDICAT GÉNÉRAL DES MÉDECINS DU TRAVAIL  
ET DES PROFESSIONNELS DES SERVICES  
DE SANTÉ AU TRAVAIL

## SÉISME EN SANTÉ AU TRAVAIL DANS LA LOI EL KHOMRI : UNE NOUVELLE GOUVERNANCE QUI CHANGE TOUT !

Une modification dans cette mauvaise loi El Khomri ([l'article L. 4622-11](#)) qui est une perle extraordinaire : **la gouvernance des services de santé au travail enfin paritaire**, une évolution considérable pour le **dialogue social** dans le champ de la santé au travail.

Cela modifie l'équilibre de l'ensemble en permettant enfin aux représentants des salariés de s'investir et de réguler les orientations de la santé au travail au plus près des besoins !

L'association des présidents de service, le cisme, ne s'y est pas trompée voyant le danger de perte de pouvoir en s'accrochant à toutes sortes de pseudo arguments juridiques mais en oubliant l'art fondamental du code l'article **L 4622-8** qui rappelle que « les missions sont exercées par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail...animée et coordonnée par le médecin du travail » et non par le directeur ou le président du service.

D'autant qu'il existe des services de santé au travail qui fonctionnent déjà suivant ce modèle sans problème depuis 1946 !

Les juges ne s'y trompant pas lorsqu'ils considèrent légitimes des actes établis par des médecins exerçant dans des services sans agrément du fait que les médecins sont diplômés correctement

Les éminents professeurs de droit du travail qui sont intervenus lors d'un récent colloque sur le sujet le 15 octobre dernier ont dit la même chose

Cf : <https://www.youtube.com/playlist?list=PL6PX8JdMtcP7T6Qmt5VVAAtjv09uFCLx-5>

Cela sera une révolution considérable, pour le moment passée inaperçue, c'est la disparition des petites baronnies et marquisats dans ces services de santé au travail.

Cette disposition permettra enfin à la santé au travail de rendre les services attendus : « éviter l'altération de la santé du fait du travail » et ce en conformité avec les prescriptions européennes, c'est pourquoi la CFE-CGC Santé au travail demande au législateur de ne pas modifier cet article si important pour le dialogue social et pour l'efficacité de la santé au travail.

Santé au Travail CFE-CGC  
39, rue Victor Massé - 75009 PARIS  
Tél. : 01.48.78.80.41 - Fax : 01.40.82.98.95  
<http://www.cfecgc-santetravail.fr>  
[santeautravail@cfecgc-santesocial.fr](mailto:santeautravail@cfecgc-santesocial.fr)

Dr Bernard SALENGRO  
Président  
[bernard.salengro@cfecgc.fr](mailto:bernard.salengro@cfecgc.fr)